



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À PARTIR DU 1^{ER} MARS 2022, TOUTE DÉCLARATION OU DEMANDE D'AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE DANS LE DÉPARTEMENT SE FERA OBLIGATOIREMENT DE FAÇON DÉMATÉRIALISÉE SUR LE SITE DÉDIÉ

à Pau, le 1 mars 2022

Le Préfet vous informe qu'à partir du 1^{er} mars 2022, toute déclaration ou demande d'autorisation de manifestation sportive dans le département se fera obligatoirement de façon dématérialisée sur le site :

<https://www.manifestationsportive.fr>

Le système d'information sur les manifestations sportives (SIMS), développé par les services du ministère chargé des sports, a pour objet la dématérialisation des procédures de déclaration ou d'autorisation des manifestations sportives. Sont concernées les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur. Les manifestations nautiques et aériennes ne sont, elles, pas concernées.

Cette plate-forme nationale permet l'instruction des dossiers déposés par les organisateurs de ces manifestations sportives et facilite :

- le dépôt et la consultation des documents ;
- la gestion des parcours via un outil cartographique intégré ;
- la saisine des différents services consultés (mairies, gendarmerie, police, conseil départemental ...) ;
- l'accès à des informations et aides dédiées aux organisateurs, fédérations et services instructeurs.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Asteinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-asteinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



SIMS a ainsi pour objectif non seulement d'apporter un outil d'aide aux organisateurs mais aussi d'améliorer l'instruction des dossiers et l'interaction entre les organisateurs, l'État et l'ensemble des différents acteurs devant apporter un avis ou prendre des mesures réglementaires fixant les conditions de passage de la manifestation.

Le déploiement de l'application a déjà été mené dans 17 départements en 2020 et 2021. Cette première vague a permis de l'affiner techniquement et de travailler à sa mise à disposition à l'échelle nationale. Après avoir travaillé depuis juin 2021 sur son lancement dans les Pyrénées-Atlantiques, la préfecture vous informe de sa mise en place dès le 1^{er} mars 2022.

Le développement de nouvelles fonctionnalités de SIMS est d'ores et déjà en cours de réflexion (homologations des circuits, manifestations sportives se déroulant sur le territoire de 20 départements ou plus).